

Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Sécurité des écoles, collèges, lycées : consignes applicables. Le "niveau alerte attentat" est maintenu en Ile-de-France, il est étendu au département des Alpes-Maritimes depuis le 15 juillet 2016, et la vigilance renforcée continue de s'appliquer sur le reste du territoire. Le ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves de prendre connaissance de ces consignes et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos écoles et établissements

Toutes les informations et les guides sont à votre disposition sur le lien suivant :

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/-mise-a-jour-du-26-janvier-consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>